

Département

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°208

Cimetière :
Tarifs des emplacements
Et catégories
de concessions

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, M. Richard Fonti par M. Michel Calmet, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni, Mme Nathalie Chiavarino par Mme Michèle Barnoin.

Absent non représenté : Monsieur Mehdi Lemaire
Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que le cimetière Madona Routa, situé à l'entrée du village, a fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements ces derniers mois.

Il rappelle les divers travaux réalisés pour répondre aux besoins de la population et offrir de nouveaux dispositifs à la vente : installation d'un deuxième bloc de columbarium, construction de 12 caveaux et de 8 enfeus.

Il rappelle que les tarifs des emplacements proposés jusqu'à ce jour, avaient été fixés par délibération du 21/11/2011. Suivant cette même délibération, le conseil municipal avait également décidé d'instaurer de nouvelles durées de concessions (15 ans et 30 ans, renouvelables) en plus des traditionnelles concessions perpétuelles.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui les concessions délivrées à perpétuité ne semblent plus adaptées au mode de vie des familles. A Lucéram comme dans toutes les communes, il est constaté que de nombreux caveaux de ce type ne sont plus entretenus, se trouvant parfois à l'état d'abandon, sans propriétaire ni héritier connu. Cette situation nuit au bon ordre et à la décence des deux cimetières de la Commune, celui de Madona Routa et celui du haut village, dit « cimetière de l'Eglise », le plus ancien. Les cimetières commencent à manquer de place et même si la loi prévoit des possibilités de reprise de ces concessions, il souligne que les procédures sont toujours longues et complexes à mettre en œuvre.

AR Prefecture006-210600771-20221207-208-DE
Reçu le 09/12/2022

En conséquence, dans un souci de bonne gestion des cimetières, pour prévenir les prochaines années du manque de sépultures familiales, il propose, tout en permettant aux familles qui le souhaitent de renouveler indéfiniment leur concession de 30 ans ou 15 ans :

- de supprimer la catégorie des concessions perpétuelles, en précisant que cette mesure ne concerne que les acquisitions futures de sépultures et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées
- d'actualiser les tarifs des emplacements proposés à la vente

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer la catégorie des concessions perpétuelles, pour les acquisitions nouvelles de caveaux
- De fixer les tarifs des emplacements disponibles, comme suit :

	maçonnerie	concession (terrain de 2.50 m ²)	total
Caveaux de 4 places Pour 30 ans	7370,00 €	630,00 € (252 €/m ²)	8000,00 €
Enfeus (tiroirs individuels) Pour 30 ans	2400,00 €		2400,00 €
Enfeus (tiroirs individuels) Pour 15 ans	1200,00 €		1200,00 €
Case de columbarium (4 urnes) Pour 30 Ans	900,00 €		900,00 €
Case de columbarium (4 urnes) Pour 15 Ans	450,00 €		450,00 €

- D'affecter la totalité du produit des ventes de cases, enfeus et caveaux, au budget « Cimetière » de la Commune
- De préciser que les concessions temporaires et les concessions trentenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement (article L 2223.15 du CGCT)
- De préciser que les dispositions concernant les enfeus provisoires, destinés au dépôt temporaire des personnes décédées, introduites dans la délibération du 21/11/2011, demeurent inchangées.

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

